

3 POLES

Société par actions simplifiée au capital de 1.000,00 €
10 rue Angélique Vérien – 92200, Neuilly-sur-Seine
R.C.S. Nanterre n°948 096 979

ci-après, la “Société”

PROCÈS VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

—

Aux fins du transfert du siège social de la Société

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trente septembre,
Neuilly-sur-Seine,

Aux termes des statuts constitutifs de la Société, le soussigné, Président et associé, a décidé de prendre les décisions suivantes :

— — —

PREMIÈRE DÉCISION

Transfert du siège social de la Société.

Le Président,

RAPPELLE, qu'en application de l'article 4 des statuts de la Société, le siège social de la société « *peut être transféré par décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence* » ;

DÉCIDE, de transférer le siège social de la société du 10 rue Angélique Vérien – 92200, Neuilly-sur-Seine, au 40 rue Madeleine Michelis, 92200 Neuilly-sur-Seine, à compter du 30 septembre 2025.

— — —

DEUXIÈME DÉCISION

Modification des statuts de la Société.

Le Président,

DÉCIDE, en conséquence de l'adoption de la décision qui précède, de modifier l'article 4 des statuts de la Société relatif au siège social comme suit :

« *ARTICLE 4 : SIÈGE SOCIAL*

Le siège social est fixé : 40 rue Madeleine Michelis, 92200 Neuilly-sur-Seine ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

— — —

TROISIÈME DÉCISION

Pouvoirs.

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités et plus généralement faire le nécessaire.

* *
*

De tout ce qui précède, le présent acte procès-verbal a été établi et signé par le Président de la Société.

Le présent procès-verbal est signé électroniquement, conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code civil, du décret n ° 2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique et de la réglementation eIDAS.



Monsieur Guillaume HINTZY,
Président – Associé